



Numéro de l'acte	2025-98-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

QUESTION N°2025-98

URBANISME : QUARTIER REPUBLIQUE – ANCIENS BUREAUX D'ARC FRANCE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET PARCELLES CADASTREES SECTION F-3160 – CESSION CAPSO

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2024-152 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 relative à l'actualisation du projet de requalification du centre-ville,

Vu la délibération n°207-25 du Conseil Communautaire de la CAPSO du 26 juin 2025 relative à l'acquisition des anciens bureaux d'ARC France,

Vu la délibération n°2025-68 du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 relative à la cession des anciens bureaux d'ARC FRANCE et de la parcelle cadastrée section F-3120p à la CAPSO,

Vu les documents de géomètre reçus en septembre 2025,

Vu l'avis du domaine en date du 18 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale urbanisme et travaux en date du 22 septembre 2025,

Considérant qu'il a été décidé la cession, au profit de la CAPSO, des volumes de copropriété 5 (ex-local du bureau d'études V2R) et 1, 2, 3 représentant une surface bâtie d'environ 626 m², situés sur les parcelles cadastrées section F-3111, F-3112 et F-3113, de la parcelle cadastrée section F-3116 en vue du projet de construction d'un nouvel hôtel communautaire, et de parcelle cadastrée section F-3120p en vue de la construction de la nouvelle école de musique et de danse.

Considérant que la parcelle cadastrée section F-3116 a été divisée et que la parcelle cadastrée section F-3160, issue de cette convention, d'une contenance de 9 451 m² ainsi que les volumes de copropriété 1, 2, 3 et 5 représentant une surface bâtie d'environ 626 m², situés sur les parcelles cadastrées section F-3111, F-3112 et F-3113, correspondent à l'emprise à céder en vue de la construction du nouvel hôtel communautaire.

Considérant que, pour le projet de construction de l'hôtel communautaire, l'ensemble immobilier est valorisé au prix de 743 000 € HT, avec une base de 50 € HT le m² pour le terrain nu.

Considérant que la parcelle cadastrée section F-3120 a été divisée et que la parcelle cadastrée section F-3165, issue de cette division, d'une contenance de 3 099 m² correspond à l'emprise à céder en vue de la reconstruction de l'école de musique et de danse.

Considérant que ce terrain est valorisé au prix de 50 € HT le m², soit un prix approximatif de 175 000 € HT.

Considérant que l'avis du domaine en date du 18 septembre 2025 est conforme.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la cession des parcelles cadastrées section F-3112, F-3111, F-3113, F-3160 et F-3165 aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à bien vouloir signer les actes notariés à intervenir et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction des actes à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro à Arques.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 29 septembre 2025

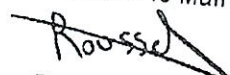
La secrétaire de séance,
Stéphanie BODDAERT



Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1 OCT 2025 et publication ou
notification le 2 OCT 2025
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Affiché le 02/10/2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 29 septembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 23 septembre Deux Mille Vingt Cinq accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT – Jackie GUTTMANN - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Pour la délibération n°2025-95, Monsieur MERCIER Thierry, Président de Community, n'a pas participé ni au débat ni au vote.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **19 présents**
- **6 absents non excusés**
- **1 absent excusé avec pouvoir**
- **3 absents excusés sans pouvoir**

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD.

Madame Stéphanie BODDAERT est nommée secrétaire de séance.